

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt six**

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Brigitte SIMONNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 26

**DÉLIBÉRATION 2026-03-21-08 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués et/ou aux autres conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima prévus par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Considérant que la population municipale authentifiée de la commune est de 4 872 habitants ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, telle que définie par le CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction comme suit, à compter du 21 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

**Article 1** – Indemnité de fonction du Maire

À compter du 21 mars 2026, l'indemnité de fonction de Mme Nadine BURGAUD, Maire, est fixée à **46 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximal prévu par le CGCT pour les communes de la strate démographique à laquelle la commune de Rilhac-Rancon appartient.

**Article 2** – Indemnités de fonction des adjoints au Maire

À compter du 21 mars 2026, l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au Maire ci-après désignés, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, est fixée aux taux suivants, dans la limite des taux maximaux prévus par le CGCT :

M. François POIRSON, 1er adjoint : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

Mme Brigitte SIMONNEAU, 2e adjointe : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

M. Julien CHALANGEAS, 3e adjoint : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027).

Mme Marie-Joseph LABERGÈRE, 4e adjointe : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

M. Olivier TERRAZ, 5e adjoint : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

Mme Fatima BOUKILI, 6e adjointe : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

M. David BARLET, 7e adjoint : **18.35 %** de l'indice brut terminal (IB 1027).

**Article 3** – Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

À compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Mme Pascale GIBERT, conseillère municipale déléguée à l'environnement, par arrêté du 21 mars 2026 : **9 %** de l'indice brut terminal (IB 1027) ;

M. David FRETILLE, conseiller municipal délégué à la communication et au Numérique, par arrêté du 21 mars 2026 : **9%** de l'indice brut terminal (IB 1027).

M. Cyrille CHAUVET, conseiller municipal délégué à l'animation sportive du territoire, par arrêté du 21 mars 2026 : 9% de l'indice brut terminal (IB 1027).

**Article 4** – Indemnités de fonction des autres conseillers municipaux

Le Conseil municipal décide d'allouer aux autres conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leur mandat, une indemnité de fonction dans la limite des taux maxima prévus par le CGCT et de l'enveloppe indemnitaire globale.

À compter du 21 mars 2026, cette indemnité est fixée comme suit :

Pour chaque conseiller municipal ne bénéficiant pas de délégation : 1.25 % de l'indice brut terminal (IB 1027).

**Article 5** – Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le Conseil municipal constate que le montant total des indemnités ainsi fixées n'excède pas le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, telle que définie par le CGCT, égale à la somme de l'indemnité maximale du maire et de la somme des indemnités maximales des adjoints.

**Article 6** – Modalités de versement

Les indemnités de fonction ainsi fixées seront versées mensuellement aux intéressés, à terme échu. Elles seront inscrites et mandatées au chapitre 65, article 65311 du budget communal.

**Article 7** – Tableau récapitulatif

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme le 23 mars 2026  
Affiché / Notifié le 23 mars 2026  
Certifié exécutoire le 23 mars 2026  
Publiée le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Nadine BURGAUD

